

ARRETE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2025/061

République française



Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DU SITE DES « RIVES DU BLAVET » COMMUNEMENT APPELE  
« MARAIS DE PEN-MANE »**

Le Maire de la Commune de Locmiquélic, Éric PATUREL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

**VU** le code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels, et notamment les articles L.322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du littoral et à la gestion de son domaine,

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs à la prohibition des véhicules motorisés en espaces naturels,

**VU** le code de procédure pénale, et notamment les articles 29, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

**VU** l'article R.428-6 2° b. du code de l'environnement relatif à la divagation de chiens,

**VU** l'article 1243 du code civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

**VU** les articles L.211-11 et suivants du code rural relatifs aux animaux dangereux et errants,

**VU** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

## ARRETE MUNICIPAL

### POLICE MUNICIPALE

#### ARRETE N°2025/061

**VU** la directive 2009/49/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2013 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale),

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan,

**VU** la convention de transfert de gestion des marais de Pen-Mané du domaine public portuaire de la région Bretagne au profit du Conservatoire du Littoral du 17 décembre 2009,

**VU** la convention tripartite du 6 novembre 2019 de gestion du site « Rives du Blavet » communément appelé « Marais de Pen-Mané » entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Locmiquelic.

**CONSIDERANT** que le site « Rive du Blavet » communément appelé « Marais de Pen-Mané » bénéficie des protections suivantes :

- Site d'intérêt communautaire NATURA 2000 (n°FR5310094) « Rade de Lorient »
- ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- ZNIEFF de type I (n° 05790004) « Estuaire du Blavet »
- ZNIEFF de type II (n° 05790000) « Rade Lorient »
- ZICO (n°BT18) « Rade Lorient »

**CONSIDERANT** qu'afin de protéger et conserver les habitats naturels, la faune, la flore, les paysages et d'éviter les déséquilibres écologiques, et de respecter les intérêts de chaque utilisateur du site en accord avec les principes de gestion d'un espace naturel protégé, il convient de réglementer les différentes activités et le comportement des visiteurs et usagers,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires d'accès au site, afin d'assurer d'une part, la protection de cet espace naturel particulièrement sensible, et d'autre part, la fréquentation paisible du lieu, sans qu'aucune gêne, dégradation, ou atteinte à la sécurité ne puisse troubler les usagers du site ;

# ARRETE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2025/061

## ARRETE

### ARTICLE 1 : LES LIMITES DU SITE

Le présent arrêté porte réglementation du site naturel protégé des « Rives du Blavet » communément appelé « Marais de Pen-Mané » dont le relevé cadastral figure en annexe.

### ARTICLE 2 : ACCES AUX SENTIERS DU SITE

Afin d'anticiper les impacts sur la reproduction de l'avifaune, les sentiers du site sont fermés provisoirement selon la réglementation suivante :

- Le sentier de l'ancienne décharge situés entre les deux observatoires ornithologiques sera fermé du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. (en rouge sur le plan)

Le plan en annexe précise les sentiers concernés par le présent arrêté.  
Les itinéraires interdits à la circulation sont signalés par une signalétique spécifique.

### ARTICLE 3 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Port-Louis, Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de service de la police municipale, les agents de la police municipale, les agents commissionnés par le ministère chargé de l'environnement, les gardes du littoral sont, chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

### ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

### ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET PUBLICITE :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Locmiquélic et fera l'objet de panneaux d'information à l'entrée du site.

Fait à Locmiquélic, le 27 Mars 2025.

Le Maire

Éric PATUREL

